



L'an deux mil vingt-trois, le 25 janvier à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1^{er} adjoint, Frédéric FOSSEY - 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LÉBOULANGER, Laëtitia MOREAU, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Françoise DUSSERT-SARTHE – 2^{ème} adjoint (pouvoir donné à Loïc PERIOT), Gérald ROUSSEUW (pouvoir donné à Mireille DUFOUR)

Le quorum étant atteint, l'assemblée désigne Loïc PERIOT en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022
2. Engagement des crédits d'investissement pour l'année 2023
3. Lavoir
4. Contrat départemental de territoire 2022-2026
5. SDEC Energie : adhésion de la commune de Mondeville
6. Adressage communal : avenant à la convention de partenariat avec le Département
7. Taxe d'aménagement : suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal aux EPCI
8. Titres sécurisés (passeport et carte nationale d'identité) : devis pour prise de rendez-vous en ligne
9. Foncier : proposition d'acquisition
10. Projet Arketype : demande d'autorisation de regroupement de terrains
11. Ferme du Danu
12. Camping : tarifs 2023
13. Compte rendu des commissions
14. Questions diverses

1. Validation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022

L'assemblée n'émet aucune remarque sur le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022.

Le compte-rendu est donc validé à l'unanimité / à la majorité.

2. Engagement des crédits d'investissement pour l'année 2023

Rappel des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale et en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisations de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2022 d'un montant s'élevant à 476 580,40 € (chapitre 21)

Vu les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables,

Madame le Maire demande l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 119 145,10 € (soit 25 % des 476 580,40 €) et rappelle que toutes dépenses engagées seront inscrites au BP 2023, aux opérations prévues.

Teneur des discussions : obligation de procéder ainsi tous les ans, pas de question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité, décide :

Mireille DUFOUR	Loïc PÉRIOT	Françoise DUSSERT- SARTHE	Frédéric FOSSEY	Françoise LE MARQUAND
P X C A	P X C A	P C C A	P X C A	P X C A
Gérald ROUSSEUW	Valérie TANQUEREL	Françoise LÉBOULAN- GER	Laëtitia MOREAU	Martial LEGROS
P X C A	P C A	P X C A	P X C A	P X C A

Patrick WATERS	Delphine BOULOT	Bruno LEFRANCOIS
P X C A	P X C A	P X C A

- Autorise Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 119 145,10 € (soit 25 % des 476 580,40 €)
- Dit que toutes dépenses engagées seront inscrites au BP 2023, aux opérations prévues.

3. Lavoir

Comme convenu lors de la réunion du 30 mai 2022, nous avons sollicité le Département pour obtenir une subvention « Patrimoine rural non protégé » et compléter le financement des travaux de restauration du lavoir communal.

Nous avons obtenu une subvention départementale de 39 265 €.

Dépenses prévisionnelles (devis 04/2022 en cours de réactualisation)	Montant	Recettes prévisionnelles	
		Fonds privés	
Restauration - maçonnerie	44 208,20 €	Fondation du patrimoine - lavoir	19 861,00 €
Renforcement du talus	54 382,88 €	Fonds publics	
		DETR / DSIL	28 542,13 €
		Département - Subvention "restauration du patrimoine historique"	39 265,00 €
		Auto-financement	10 922,95 €
TOTAL	98 591,08 €	TOTAL	98 591,08 €

Teneur des discussions :

Les entreprises doivent remettre à jour leurs devis. Prévoir une aire de picnic à cet endroit. Laetitia MOREAU soulève le problème de l'inondation du lavoir chaque hiver, et du besoin de ne nettoyer avant le printemps. Dans tous les cas le talus doit être renforcé pour poursuivre la réflexion de la sécurisation de cette entrée de bourg. Vu le montant des subventions autant restaurer aussi le lavoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité, décide :

Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT	Françoise DUSSERT- SARTHE	Frédéric FOSSEY	Françoise LE MARQUAND
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Gérald ROUSSEUW	Valérie TANQUEREL	Françoise LÉBOULAN- GER	Laëtitia MOREAU	Martial LEGROS
P X C A	P C A	P X C A	P X C A	P X C A
Patrick WATERS	Delphine BOULOT	Bruno LEFRANCOIS		
P X C A	P X C A	P X C A		

- De valider la restauration du lavoir

4. Contrat départemental de territoire 2022-2026

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département.

Teneur des discussions : concerne les projets de plus de 50 K€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :

Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT	Françoise DUSSERT- SARTHE	Frédéric FOSSEY	Françoise LE MARQUAND
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Gérald ROUSSEUW	Valérie TANQUEREL	Françoise LÉBOULAN- GER	Laëtitia MOREAU	Martial LEGROS
P X C A	P C A	P X C A	P X C A	P X C A
Patrick WATERS	Delphine BOULOT	Bruno LEFRANCOIS		
P X C A	P X C A	P X C A		

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération

5. SDEC Energie : adhésion de la commune de Mondeville

La commune de Mondeville a émis le souhait, par délibération en date du 16 novembre 2022, d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Éclairage public ». Le comité syndical du SDEC, par délibération du 15 décembre dernier, a approuvé cette demande d'adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat délibère également sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :

Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT	Françoise DUSSERT- SARTHE	Frédéric FOSSEY	Françoise LE MARQUAND
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Gérald ROUSSEUW	Valérie TANQUEREL	Françoise LEBOULAN- GER	Laëtitia MOREAU	Martial LEGROS
P X C A	P C A	P X C A	P X C A	P X C A
Patrick WATERS	Delphine BOULOT	Bruno LEFRANCOIS		
P X C A	P X C A	P X C A		

- Approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Energie.

6. Adressage communal : avenant à la convention de partenariat avec le Département

La promulgation récente de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, oblige toutes les communes à certifier et publier leurs adresses dans la base adresse nationale (BAN), en respectant le standard base adresse locale (BAL).

L'obligation réglementaire de l'adressage portée aux communes par la loi 3DS oblige le Département du Calvados à renouveler la convention de partenariat déjà signée avec notre commune et présentant les modalités de son accompagnement :

- Mise à disposition gratuite de l'application cartographique permettant la mise à jour des adresses de la commune
- Publication des adresses dans la BAN
- Transmission des adresses aux partenaires départementaux et nationaux (SDIS14, DDFIP14, IGN, SNA, AIC)

Teneur des discussions : il s'agit de régulariser une action déjà réalisée. Les services du département ont terminé la mise à jour de la BAN et transmis tous les éléments aux services concernés listés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :

Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT	Françoise DUSSERT- SARTHE	Frédéric FOSSEY	Françoise LE MARQUAND
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Gérald ROUSSEUW	Valérie TANQUEREL	Françoise LEBOULAN- GER	Laëtitia MOREAU	Martial LEGROS
P X C A	P C A	P X C A	P X C A	P X C A
Patrick WATERS	Delphine BOULOT	Bruno LEFRANCOIS		
P X C A	P X C A	P X C A		

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage.

7. Taxe d'aménagement : suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal aux EPCI

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe de reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

3 options sont possibles pour les communes ayant déjà délibéré :

- Maintenir le partage de taxe d'aménagement en l'état
- Supprimer le partage de la taxe d'aménagement
- Modifier les modalités de partage

Message du 09/01/2023 – Préfecture :

« Précision sur les délibérations qui rapportent le partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes (article 15 de la 2ème loi de finances rectificative pour 2022)

Conformément à l'article 1379 du code général des impôts, sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre [...].

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

Ce même article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 dispose que "Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. " Il est dorénavant considéré que si la commune rapporte sa délibération de partage de la taxe d'aménagement, le reversement est automatiquement supprimé.

La direction de la citoyenneté et des collectivités locales reste à votre disposition si nécessaire.

Cordialement

Préfecture du Calvados »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité, décide :

Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT	Françoise DUSSERT- SARTHE	Frédéric FOSSEY	Françoise LE MARQUAND
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Gérald ROUSSEUW	Valérie TANQUEREL	Françoise LEBOULAN- GER	Laëtitia MOREAU	Martial LEGROS
P X C A	P C A	P X C A	P X C A	P X C A
Patrick WATERS	Delphine BOULOT	Bruno LEFRANCOIS		
P X C A	P X C A	P X C A		

- De supprimer le reversement de la part communale à IOI.

8. Titres sécurisés (passport et carte nationale d'identité) : devis pour prise de rendez-vous en ligne

Afin d'aller vers une diminution des appels téléphoniques liés aux prises de RDV pour les pièces d'identités, nous avons demandé des devis à deux entreprises proposant des solutions de prise de RDV en ligne :

-RDV 360 (Rennes) 990 € HT soit 1 188 € TTC pour 14 mois pour la 1^{ère} année (2 mois de parrainage)

-SYNBIRD (Chambéry) 1 850 € HT soit 2 220,00 € TTC pour 12 mois

Teneur des discussions : les 2 outils ont été présentés aux agents et répondent aux besoins exprimés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :

Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT	Françoise DUSSERT- SARTHE	Frédéric FOSSEY	Françoise LE MARQUAND
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Gérald ROUSSEUW	Valérie TANQUEREL	Françoise LEBOULAN- GER	Laëtitia MOREAU	Martial LEGROS
P X C A	P C A	P X C A	P X C A	P X C A
Patrick WATERS	Delphine BOULOT	Bruno LEFRANCOIS		
P X C A	P X C A	P X C A		

- Choisit le devis de la société RDV 360
- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service.

9. Foncier : proposition d'acquisition

Afin de poursuivre le projet de construction de logements locatifs communaux, l'acquisition de terrains dans le futur lotissement « Le val des hirondelles » a été abordée en réunion de la commission « Urbanisme, Environnement et Développement durable ». Il s'agirait des parcelles 2 et 3, permettant ainsi la construction de 2 maisons.

Teneur des discussions :

Arrivée de Valérie TANQUEREL à 21h00

Rappel de l'historique du projet et de la feuille de route de notre conseil municipal : attirer des familles.

Présentation du tableau de synthèse des ventes d'immeubles envisagées et des investissements prévus.

Proposition d'achat fixée à 55 K€ à envoyer à Arketype.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité décide :

Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT	Françoise DUSSERT- SARTHE	Frédéric FOSSEY	Françoise LE MARQUAND
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Gérald ROUSSEUW	Valérie TANQUEREL	Françoise LEBOULAN- GER	Laëtitia MOREAU	Martial LEGROS
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Patrick WATERS	Delphine BOULOT	Bruno LEFRANCOIS		
P X C A	P X C A	P X C A		

- d'acquérir 2 terrains dans le lotissement « Le val des hirondelles »
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

10. Projet Arketype : demande d'autorisation de regroupement de terrains

La société Arketype porte le projet du futur lotissement « Le val des hirondelles ». La commercialisation se déroule de façon satisfaisante excepté pour les petites parcelles qui n'ont pas encore trouvé acquéreur. La société Arketype demande l'autorisation de regrouper les terrains 8 et 9, ainsi que les terrains 14 et 15, ceci afin de mieux correspondre aux attentes des potentiels futurs propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :

Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT	Françoise DUSSERT- SARTHE	Frédéric FOSSEY	Françoise LE MARQUAND
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Gérald ROUSSEUW	Valérie TANQUEREL	Françoise LEBOULAN- GER	Laëtitia MOREAU	Martial LEGROS
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Patrick WATERS	Delphine BOULOT	Bruno LEFRANCOIS		
P X C A	P X C A	P X C A		

- Autorise la société Arketype à regrouper les terrains les plus petits : 8 + 9 et 14 + 15.
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette autorisation.

11. Ferme du Danu

Le CCAS ayant été dissout à la date du 31/12/2022, l'ensemble de ses biens est transféré à la commune. La question de la ferme du Danu se pose car un diagnostic des performances énergétiques a été réalisé et classe le bâtiment en F, obligeant la commune à réaliser des travaux importants si la ferme reste louée. La possibilité de vendre la ferme et les terres avait été évoquée par les membres du CCAS qui s'était prononcé favorablement et à l'unanimité pour la vente de l'ensemble.

Teneur des discussions :

Il faudra faire estimer les biens par plusieurs agences.

Vendre séparément la ferme avec 3ha autour d'une part, et les terres d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :

Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT	Françoise DUSSEY- SARTHE	Frédéric FOSSEY	Françoise LE MARQUAND
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Gérald ROUSSEUW	Valérie TANQUEREL	Françoise LEBOULAN- GER	Laëtitia MOREAU	Martial LEGROS
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Patrick WATERS	Delphine BOULOT	Bruno LEFRANCOIS		
P X C A	P X C A	P X C A		

- Décide de vendre la ferme du Danu (bâtiment / terres).
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en vente des biens.

12. Camping : tarifs 2023

Madame Pauline LEFRANC, déléguée du camping municipal « Sous les Pommiers », a transmis sa proposition de tarifs pour l'année 2023. Ces tarifs ont été joints à la note de synthèse, ainsi que les tarifs 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité, décide :

Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT	Françoise DUSSEY- SARTHE	Frédéric FOSSEY	Françoise LE MARQUAND
P C A	P C A	P C A	P C A	P C A
Gérald ROUSSEUW	Valérie TANQUEREL	Françoise LEBOULAN- GER	Laëtitia MOREAU	Martial LEGROS
P C A	P C A	P C A	P C A	P C A
Patrick WATERS	Delphine BOULOT	Bruno LEFRANCOIS		
P C A	P C A	P C A		

- Valide l'application des nouveaux tarifs du camping municipal « Sous les Pommiers » pour l'année 2023.

13. Questions diverses

- Espace de vie sociale pour les séniors, familles et enfants, sujet en cours de finalisation avec la CAF et IOI.

L'emploi d'Adrien VARIGNON à temps plein, serait financé à 50 % par la CAF le reste aux 2/3 par IOI et à 1/3 par la commune de Trévières.

Le conseil municipal est OK sur ce principe et enverra une lettre d'intention en ce sens.

Une des conditions est que l'intervention d'Adrien se fasse sur le secteur de l'ancien intercom de Trévières.

- Préparer dès maintenant le 80ème anniversaire du débarquement et de la libération de Trévières.
- Un atelier d'écriture est prévu en février à la salle des fêtes par la Comédie de Caen, accessible à tous.

Une représentation de théâtre se fera à la salle de Mandeville en Bessin par cette même troupe. Frédéric FOSSEY et Valérie TANQUEREL expriment leur désaccord sur ce point, il aurait été préférable de faire la représentation dans la salle de théâtre de Trévières, mieux équipée pour cela que la salle de Mandeville.

- Prévoir le remplacement de la platine disque du cinéma.

■ Quelques dates :

- 31/01 : Mammobile
- 13/02 – 15h à 19h : don du sang
- Fixer la date de la prochaine réunion du conseil municipal : 28 février 2023 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La prochaine réunion est fixée au 28 / 02 / 2023 à 20h00

Liste des délibérations du conseil municipal prises lors de cette séance :

1. Engagement des crédits d'investissement pour l'année 2023
2. Lavoir : poursuite du projet de restauration
3. Contrat départemental de territoire 2022-2026
4. SDEC Energie : adhésion de la commune de Mondeville
5. Adressage communal : avenant à la convention de partenariat avec le Département
6. Taxe d'aménagement : suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal aux EPCI
7. Titres sécurisés (passeport et carte nationale d'identité) : devis pour prise de rendez-vous en ligne
8. Foncier : proposition d'acquisition
9. Projet Arketype : demande d'autorisation de regroupement de terrains
10. Ferme du Danu : mise en vente
11. Camping : tarifs 2023

Signature du Président et du secrétaire de séance :

Président	Secrétaire
	

